



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

PRÉFECTURE  
DE LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LOIRE ATLANTIQUE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Société française Donges-Metz (SFDM)**

**Commune de Donges (44) parc B**

**Cahier de recommandations**

VU  
pour être annexé à  
l'arrêté du 25 février 2019  
NANTES, le 25 février 2019  
LE PREFET.

**VERSION APPROBATION**

Le sous-directeur de l'immobilier  
et de l'environnement

**Philippe DRESS**

# SOMMAIRE

<u>I – INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DES PPRT.....</u>	<u>3</u>
<u>III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION.....</u>	<u>3</u>

## **I – INTRODUCTION**

Le dossier de PPRT comprend une partie « recommandations » qui permet de compléter le dispositif réglementaire s'appliquant dans le périmètre d'exposition aux risques. Ces recommandations sont de deux types :

- Celles recommandées en application du guide méthodologique d'élaboration des PPRT vis-à-vis de l'effet thermique de niveau faible pour les projets autorisés par le titre II du règlement au sein de la zone b et concernés par l'effet précité.
- Celles relatives à l'utilisation et à l'exploitation qui s'appliquent en l'absence de prescriptions correspondantes au sein du règlement.

## **II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DES PPRT**

Pour les projets sollicités dans la partie de la zone b susceptible d'être impactée, exclusivement ou non, par l'effet thermique de niveau faible, il est recommandé de mettre en œuvre des règles de construction permettant d'assurer la protection des occupants vis-à-vis des effets thermiques, dont les caractéristiques figurent en annexe 2 du règlement.

## **III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION**

- Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage des circuits de randonnée existant à la date d'approbation du PPRT d'informer les usagers de l'existence d'un risque technologique, via notamment une signalétique adaptée, et d'étudier des tracés alternatifs non impactés ou moins impactés par le risque précité.
- Pour les terrains nus, il est recommandé aux propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires et autorités compétentes :
  - en zones R, r et B : d'interdire tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).
  - en zone b : d'éviter, dans la mesure du possible, tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).

